PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Grand Est

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est

Avis DEP n° 2025 - 24		
Avis direct (expert délégué) **Date :** 08/03/2025	**Objet** : Commune de Hoerdt (67) – rénovation de la crèche "Les lutins" – perturbation de spécimens et altération d'un site de reproduction de Pipistrelle commune	**Avis** : Favorable sous conditions

Contexte

La commune de Hoerdt prévoit la rénovation thermique d'une crèche située 1 rue de l'école. Les travaux vont notamment concerner le remplacement de l'isolant extérieur et de l'ensemble des menuiseries. Le projet a conduit la commune à commander une expertise écologique afin de vérifier la présence / absence d'espèces protégées et notamment les oiseaux et les chiroptères.

Le diagnostic a été réalisé en juin 2024 et a mis en évidence la présence d'une nurserie de Pipistrelle commune, regroupant 172 individus adultes, sous la toiture métallique du bâtiment. Les chiroptères accèdent à ce gîte en rampant sous la zinguerie en rive en haut de la façade. Les observations crépusculaires renouvelées en septembre ont montré que les chiroptères n'occupent plus le bâtiment à l'automne.

La toiture du bâtiment n'est pas concernée par les travaux. Ceux-ci incluent des interventions sur les faux-plafonds et la protection incendie sous toiture, mais les espaces concernés par ces interventions sont séparés du gîte utilisé par les chauves-souris par un plafond en bois. Les accès sous la zinguerie en rive seront également maintenus. Le gîte lui-même ne sera donc pas affecté par les travaux.

En revanche, les contraintes liées à l'utilisation du bâtiment imposent la réalisation des travaux en juillet-août, pendant la période de présence des individus reproducteurs. Afin de réduire les risques de perturbation ou de destruction d'individus pendant cette période, le pétitionnaire envisage de rendre le gîte inaccessible, par la pose d'un dispositif anti-retour au niveau de la zinguerie, avant le début de la période de parturition et pendant toute la durée des travaux. En parallèle, des gîtes artificiels seront posés sur la façade d'un bâtiment voisin de la crèche pour offrir aux chiroptères un habitat de repli.

À l'issue des travaux, le gîte actuellement utilisé sera de nouveau accessible aux chauves-souris. Les gîtes artificiels posés sur le bâtiment voisin seront maintenus en place. En

complément, des gîtes artificiels seront également intégrés dans l'isolation de façade de la crèche.

Le pétitionnaire prévoit d'assurer un suivi de l'utilisation de ces gîtes et de la reproduction des chauves-souris sur une durée totale de 9 ans, annuellement les trois premières années puis tous les deux ans.

Questions au CSRPN

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Formulaires cerfa
Dossier technique
Note de présentation des travaux

Analyse du CSRPN

Les travaux de rénovation thermique et de climatisation du bâtiment visé, une crèche, vont concerner le remplacement de l'isolant extérieur et de l'ensemble des menuiseries. Ils seront effectués en juillet/août 2025.

Le 5 juin 2024, le bureau d'études mandaté par la commune a effectué un diagnostic complet du bâtiment concerné par les travaux. Aucune espèce d'oiseaux inféodés aux bâtiments pour leur reproduction (Martinet noir, Rougequeue noir, Moineau domestique, etc.) n'a été contactée. Par contre, du guano de chauve-souris a été découvert en plusieurs endroits du bâtiment : sur le haut d'une façade, ainsi que sur des escaliers et rebords de fenêtres proches. Et un individu de Lézard des murailles a été observé sur la partie inférieure d'une des façades.

Pour identifier la ou les espèces de chauves-souris présentes, une séance d'observation dédiée a été menée le 7 juin à la tombée de la nuit. Elle a révélé l'existence d'une importante colonie de reproduction de Pipistrelle commune sous la toiture métallique du bâtiment : 172 adultes ont été comptabilisés en sortie de gîte (identification et recensement effectués par deux observateurs munis de détecteurs d'ultrasons et bien positionnés par rapport aux indices découverts deux jours plus tôt).

Afin de vérifier si le site était également occupé en automne, une seconde séance de contrôle a été effectuée le 27septembre de la même année, dans les mêmes conditions que précédemment (2 observateurs munis de détecteurs d'ultra-sons) : aucune chauve-souris n'a été vue, ni entendue en sortie de bâtiment à cette date. Le site ne servirait donc que comme lieu de reproduction à l'espèce. Selon le diagnostic du bureau d'études mandaté, la désertion du site après la reproduction pourrait être dû à des températures trop élevées de la toiture métallique. Toujours selon le bureau d'études, il est peu probable que le site serve de site d'hibernation, mais pas impossible (pas de séance de contrôle effectuée).

Le dossier évoque la programmation d'un comptage hivernal de contrôle en janvier 2025 (dossier remis par l'expert). Les résultats de cette opération ne figurent pas dans les dossiers

qui ont été transmis au CSRPN. S'il a pu être fait comme prévu, il conviendrait d'en informer la DREAL afin de savoir si le site est également utilisé comme site d'hivernage par les pipistrelles.

Les travaux prévus n'impacteront pas en eux-mêmes le site de nurserie proprement-dit, puisque la toiture n'est pas concernée. Les travaux à cet emplacement ne concernent que des interventions sur les faux-plafonds et la protection incendie sous toiture. Ce sont les importants dérangements induits par ces travaux qui posent problème et qui risquent de provoquer l'abandon définitif du site par les chauves-souris.

Aussi, le pétitionnaire propose-t-il les mesures suivantes de façon à assurer le maintien de la nurserie de Pipistrelle commune :

- rendre inaccessible le gîte qui est actuellement utilisé par la pose d'un dispositif anti-retour au niveau de la zinguerie de toiture en mars-avril 2025 (avant le début de la période de parturition) et pendant toute la durée des travaux, dans le but d'empêcher les chauves-souris de l'utiliser à leur retour au printemps 2025, de façon à les inciter à se rabattre sur les gîtes artificiels mis à leur disposition sur le bâtiment voisin, avant que ne débutent les travaux en juillet/août 2025 ;

- en parallèle, pose de gîtes artificiels sur la façade d'un bâtiment voisin de la crèche, également propriété de la commune, afin d'offrir aux pipistrelles des sites de repli ; leur pose était prévue au plus tard en mars/avril 2025, de façon à ce que les chauves-souris puissent se reproduire dans un site de repli pendant la durée des travaux en 2025 ;

- à l'issue des travaux, le gîte sous la toiture qui servait de site de reproduction sera de nouveau accessible aux chauves-souris ;

- les gîtes artificiels posés sur le bâtiment voisin seront maintenus en place ;

- et en complément, plusieurs gîtes artificiels seront également intégrés dans l'isolation de la façade de la crèche.

À noter que l'expert mandaté par la commune sur ce dossier avait préconisé à la commune d'installer le dispositif anti-retour à l'automne 2024, afin que toutes les conditions soient réunies avant le printemps pour empêcher les chauves-souris de s'installer dans leur gîte habituel (dispositif anti-retour sur la zinguerie), afin qu'elles se rabattent sur les gîtes artificiels mis à leur disposition. Il n'est pas clairement dit dans les différentes pièces transmises au CSRPN quelle option a finalement été retenue à ce sujet, sachant que si c'est l'option d'une pose en mars/avril 2025, le délai de réalisation sera très serré pour la commune. Si ce délai de fin avril devait être dépassé, il serait nécessaire de reporter l'opération à l'année suivante.

Enfin, le pétitionnaire prévoit d'assurer un suivi de l'utilisation de ces différents gîtes et de la reproduction des chauves- souris sur une longue durée de 9 ans : annuellement les trois premières années, puis tous les deux ans. Ce qui est une excellente chose et qui permettra, si nécessaire, de réajuster ce qui n'est pas parfaitement adapté.

Toutes ces mesures s'avèrent judicieuses et de nature à permettre la pérennisation de cette importante nurserie de Pipistrelle commune. À noter que le Groupe d'Études et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA), qui avait connaissance de cette colonie et qui en a

alerté la commune, a été associé aux réflexions et a validé les propositions de l'expert mandaté par la commune.

En ce qui concerne l'impact sur le Lézard des murailles, il sera négligeable si ce n'est nul, puisque de nombreux bâtiments présentant les mêmes caractéristiques de façade que la crèche se trouvent à proximité immédiate de celle-ci.

À signaler aussi, la nidification d'un couple de Cigogne blanche sur un poteau téléphonique en ciment à proximité immédiate de la crèche. Si les travaux ont lieu en juillet/août, ce couple devrait n'être que très peu impacté par le dérangement occasionné par les travaux sur la crèche : d'une part, parce que les jeunes s'envolent généralement vers la fin juillet (variable selon les couples) et d'autre part, parce que cette espèce anthropophile supporte la cohabitation avec l'homme (mais jusqu'à un certain point). Il conviendra de ne pas avoir une activité bruyante trop prolongée dans la proximité immédiate du nid.

Avis du CSRPN

Favorable, sous réserve que les gîtes de repli destinés aux pipistrelles et que le dispositif anti-retour sur la zinguerie du gîte actuel soient installés au plus tard à fin avril 2025. À défaut, les travaux devront être différés à 2026.

Recommandations

Ménager le plus possible la tranquillité des environs immédiats du nid de Cigogne blanche présent, au cas où un couple s'y reproduirait à nouveau en 2025

Transmettre à la DREAL les résultats de la séance hivernale (janvier 2025) de contrôle de l'occupation des lieux par les pipistrelles, si elle a eu lieu.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est